PROJET DE LOI

adopté

N° 122 S É N A T

le 11 mai 1994

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1993-1994

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Lettonie sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un échange de lettres).

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros:

Sénat: 292 et 347 (1993-1994).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Lettonie sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un échange de lettres), signé à Riga le 15 mai 1992 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 11 mai 1994.

Le Président, Signé: René MONORY.

⁽¹⁾ Nota: voir le document annexé au n° 292 (1993-1994), Sénat.